

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Réalisation de projet et aménagement	<b>No SD</b> SD-2023-2275						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'approuver l'entente de construction à intervenir entre 9316-5363 Québec inc., Société de transport de Montréal, Ville de Laval et Autorité régionale de transport métropolitain pour la construction d'un tunnel piétonnier permettant l'accès public à la station de métro Montmorency							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 11-Laval-des-Rapides								
<b>Actions :</b> ENTENTE  <b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non  <u>Projet(s)</u> 16776								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 25%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 60%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-04-05</td> <td>CM-20220405-337</td> <td>APPROBATION - ENTENTE DE COLLABORATION - 9316-5363 QUÉBEC INC., SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet          APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'entente de collaboration à intervenir entre 9316-5363 Québec inc., la Société de transport de Montréal, la Ville de Laval et l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la construction d'un tunnel piétonnier permettant l'accès public à la station de métro Montmorency;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de Ville ladite entente.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-671)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-04-05	CM-20220405-337	APPROBATION - ENTENTE DE COLLABORATION - 9316-5363 QUÉBEC INC., SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-04-05	CM-20220405-337	APPROBATION - ENTENTE DE COLLABORATION - 9316-5363 QUÉBEC INC., SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  <p>La compagnie 9316-5363 Québec inc. (« Promoteur ») est propriétaire d'un projet immobilier situé à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Jacques-Tétreault, Lucien-Paiement et Claude-Gagné ainsi que du boulevard Le Corbusier (« Espace Montmorency »).</p> <p>Le Promoteur désire réaliser la construction et l'aménagement d'un tunnel piétonnier souterrain afin de joindre en continu l'Espace Montmorency à la station de métro Montmorency, en permettant un accès public à l'édicule de la station de métro Montmorency conformément aux modalités approuvées par les parties (« Tunnel Piétonnier »). Le 2 mai 2022, une entente de collaboration est intervenue entre le Promoteur, la Ville, la Société de transport de Montréal (« STM ») et l'Agence régionale de transport métropolitain (« ARTM ») pour définir les modalités de la collaboration des parties dans le cadre de la réalisation du projet du Promoteur.</p> <p>Afin de concrétiser le projet, nous vous soumettons pour approbation l'entente de construction à intervenir entre les 4 parties impliquées et visant à convenir des modalités, conditions et responsabilités dans la réalisation du Tunnel Piétonnier et des droits d'accès temporaires requis. Toutes les parties souhaitent que le Tunnel Piétonnier soit public et accessible à tous, le projet est sous l'entière responsabilité du Promoteur et à ses frais. Également, l'entente prévoit qu'avant l'ouverture du Tunnel Piétonnier, les Parties devront conclure une ou plusieurs ententes concernant l'entretien, l'exploitation et la surveillance du Tunnel Piétonnier. Les parties conviennent que ces responsabilités seront assumées par la Ville et que le Promoteur lui remboursera annuellement tous les coûts qui en découlent.</p>								
<b>IMPACTS MAJEURS</b>  NE S'APPLIQUE PAS								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Réalisation de projet et aménagement	<b>No SD</b> SD-2023-2275
<b>ASPECTS FINANCIERS</b>  La présente entente de construction ne comporte pas d'engagement financier pour la Ville. Le Promoteur doit transmettre à la Ville une lettre de crédit irrévocable servant à garantir toutes ses obligations et, au besoin, à permettre à la Ville de compléter les Travaux.		
<b>CULTURE</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>  La STM s'engage à transférer une partie de son immeuble en contrepartie de la bonification de l'accessibilité universelle de la station de métro Montmorency. L'ARTM s'engage à établir avec la Ville la propriété superficielle du Tunnel Piétonnier sur son immeuble. Les parties conviennent dans l'entente que leurs droits et obligations concernant l'entretien, l'exploitation et la surveillance du Tunnel Piétonnier devront faire l'objet d'une ou plusieurs ententes distinctes.		
<b>CADRE NORMATIF</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil d'approuver l'entente de construction à intervenir entre 9316-5363 Québec inc., Société de transport de Montréal, Ville de Laval et Autorité régionale de transport métropolitain pour la construction d'un tunnel piétonnier permettant l'accès public à la station de métro Montmorency;  d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.		